



REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE  
**Portant réglementation du stationnement**  
RUE DE LA CLAIE

**Le Maire de la Commune de Beaucouzé,**

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R411-8 et R411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992)

VU la demande de l'entreprise STURNO, en date du 14 juin 2023,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans le secteur concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 – Circulation et limitation du stationnement**

En raison de travaux de desserte HTA pour la sci le Glaude Beaucouzé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Claie **du 26 juin 2023 au 21 juillet 2023 inclus.**

La circulation pourra être perturbée. Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier. La circulation sera alternée par feux tricolores.

La signalisation sera fournie, installée puis retirée par l'entreprise STURNO.

**Article 2 – Affichage et signalisation**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise STURNO.

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

**Article 3 – Application et diffusion**

Monsieur le Directeur des services de la Mairie de BEAUCOUZE,  
Entreprise STURNO SAS49, ZA du bon puits, BP 90136, 49481 VERRIERES EN ANJOU Cedex,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANGERS, rue du Nid de Pie, 49000 ANGERS.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

**A Beaucouzé, le 22 juin 2023**

Le Maire



**Yves COLLIOT**